



Exonération taxe d'habitation

Par **Guerin Patrick**, le **30/04/2018** à **18:04**

Je suis à la retraite depuis le 1er janvier 2018, j'ai perçu une prime de départ à la retraite en 2017 qui rend mon Revenu Fiscal de Référence supérieur à la limite pour profiter du dégrèvement de 30% de la taxe d'habitation 2018, par contre mes revenus 2018, ainsi que les années suivantes, vont diminuer et mon RFR sera à nouveau sous le plafond permettant de bénéficier de l'exonération de taxe d'habitation. Comment cela va-t'il se passer? puis-je profiter d'une baisse de la taxe d'habitation pour les années 2019 et 2020 ou faut-il impérativement être en dessous le plafond les 3 années 2018,2019 et 2020.

Cette exonération partielle ou totale est-elle à vie ?

Bonjour,

Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention...

Par **fabrice58**, le **30/04/2018** à **20:18**

Aucune exonération partielle ou totale n'est à vie, c'est révisable tous les ans en fonction du RFR, pour les années à venir, vous en profiterez donc si vos RFR sont inférieurs aux plafonds.

Voir l'art 1414 du CGI.

Par **Guerin Patrick**, le **30/04/2018** à **21:31**

Bonsoir,

Merci pour cette réponse et le lien vers l'article.